



ORDRE DES AVOCATS DE GUINEE

Cabinet du Bâtonnier

COMMUNIQUE DE PRESSE DU BARREAU DE GUINEE

C'est avec une profonde indignation que le Barreau de Guinée a appris le traitement humiliant que le Directeur Central de la Police Judiciaire a fait subir un de ses membres, en l'occurrence **Maître Pépé Antoine LAMA**, de surcroit, Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Guinée.

En effet dans la journée du lundi 07 juin 2021, Maître Pépé Antoine LAMA s'était rendu à la Direction Centrale de la Police Judiciaire où un de ses clients était détenu en dépit d'une lettre du Procureur Général Près la Cour d'Appel de Conakry qui dessaisit ce service de Police Judiciaire.

Le Directeur Central de la Police Judiciaire, ayant constaté sa présence sur les lieux grâce aux caméras de surveillance, l'a fait conduire à son bureau par le Commandant Sékou LY qui s'est adressé à lui en des termes menaçants et discourtois.

Arrivé au bureau de Monsieur Aboubacar Fabou CAMARA, celui-ci lui a demandé de patienter quelques minutes. L'attente devenant longue, Maître Pépé Antoine LAMA a alors envisagé de se rendre à la Cour Suprême en vue de prendre part à une audience avant de revenir plus tard.

C'est là que Commandant Sékou LY lui a fait comprendre qu'il a reçu l'ordre de son supérieur de le retenir.

Le Directeur Central de la Police Judiciaire n'a daigné libérer Maître Pépé Antoine LAMA que lorsque la nouvelle de sa privation de liberté a été rendue publique et que les Avocats se sont massivement rendus à la Direction Centrale de la Police Judiciaire.

Malheureusement, Monsieur Aboubacar Fabou CAMARA est un habitué de ce type d'agissements.

En effet, il y a quelques mois, c'est un autre Avocat, Maître Mamoudou SANE, qui a été arrêté et conduit manu militari à la Direction Centrale de la Police Judiciaire sur ordre du même Monsieur Aboubacar Fabou CAMARA.

Dans les deux cas, il s'est muré dans une dénégation systématique malgré la réalité des faits.

C'est le lieu et l'occasion d'affirmer clairement que l'avocat n'est pas au-dessus de la loi. Mais lorsqu'il est en conflit avec la loi, le législateur prévoit des dispositions spéciales qui lui sont applicables dont le but n'est pas de le soustraire à une éventuelle sanction pénale mais d'éviter qu'il soit exposé à des tracasseries liées à l'exercice de sa profession.

Autant un officier de Police Judiciaire ou un Magistrat bénéficie d'un privilège de juridiction, autant un Avocat, à défaut d'avoir un tel privilège, bénéficie d'une certaine protection en tant qu'acteur majeur du service public de la justice.

Le Barreau de Guinée dénonce avec fermeté et condamne les agissements de Monsieur Aboubacar Fabou CAMARA qui prétend agir au nom de la loi mais qui piétine la même loi.

Le Barreau de Guinée met la sécurité de Maître Pépé Antoine LAMA entre les mains de Monsieur Aboubacar Fabou CAMARA et le tient pour responsable de tout ce lui adviendra.

Le Barreau de Guinée apporte son soutien total à Maître Pépé Antoine LAMA et l'accompagnera dans toute action qu'il entreprendra en vue d'obtenir justice.

Le Barreau de Guinée se réserve le droit de se constituer partie civile dans la procédure que Maître Pépé Antoine LAMA envisage d'engager contre le Directeur Central de la Police Judiciaire.

Je vous remercie !



[Signature]
Conakry, le 15 juin 2021